

Règlement de l'Appel à Projets « Ma Parole ! » de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes

Article 1 : Organismes et objectifs généraux de l'Appel à projets

La Fondation Engagement Médias pour les Jeunes, sous l'égide de la Fondation de France domiciliée au 7 Esplanade Henri de France Paris 75015, organise un Appel à projets du jeudi 20 février 2020 au jeudi 23 avril 2020.

L'Appel à projets « Ma Parole ! » vise à soutenir des actions ou des organismes d'intérêt général qui bénéficient à des jeunes en situation de fragilité. Cette situation est reconnue par la Fondation comme étant la non-inclusion d'une personne ou d'un groupe d'individus en raison de leur situation, économique, sociale, géographique, éducative, culturelle.

Le présent Appel à projets a pour objet de :

- Répondre à l'inclusion sociale par le biais de l'expression écrite, orale, l'éloquence et la confiance,
- Bénéficier à des jeunes en situation de fragilité de 14 à 35 ans sur l'ensemble du territoire Français (Métropole et Outre-mer).

Article 2 : Participants et critères d'éligibilité

- L'association est d'intérêt général, éligible au mécénat,
- L'association doit œuvrer dans tous les champs d'actions qui mettent en œuvre l'objet de l'Appel à projets,
- Le projet agit en faveur de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances des jeunes en situation de fragilité de 14 à 35 ans,
- Le projet s'attache à promouvoir au moins un des quatre domaines : l'expression écrite, l'expression orale, l'éloquence, la confiance,
- Le projet se déroule sur le territoire français (Métropole et Outre-mer)
- Le projet est le seul projet présenté par l'organisation au titre de cet Appel à Projets.

Remarque :

La Fondation Engagement Médias pour les Jeunes ne soutient pas :

- La production audiovisuelle en tant que telle, le sponsoring d'événements culturels,
- Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds aux profits d'un tiers,
- Les projets personnels,
- Les projets portés par des organisations à caractère religieux ou politique,
- Les salariés des entités fondatrices de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes ne peuvent pas participer à l'Appel à Projets en tant que porteur de projet.

Article 3 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment rempli est à compléter sur le site de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes :

<https://fondationfrancetelevisions.optimytool.com/fr/>

Vous pouvez aussi accéder au dossier de candidature par : le site de France TV, le site de TV5 Monde, le site de France Médias Monde et le site de la Fondation de France.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature :

- Déclaration au Journal Officiel,
- Rapport du CAC (si existant),
- Le budget de la structure,
- Le budget prévisionnel du projet, à compléter sur la base du modèle à télécharger directement dans le formulaire de candidature (*préciser l'emploi des ressources / subventions : fléchage vers activités et/ou personnes*),
- Le dernier rapport d'activité (si existant),
- Les pièces qui seront pertinentes : fiche synthétique de demande de mécénat de compétences, dossier de présentation, articles de presse, communication utilisée pour la promotion du projet etc.

Remarque : Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Article 4 : Etapes de l'Appel à Projets : dépôt de candidature, processus de sélection, critères de sélection

- **Dépôt de candidature :**
 - Le dépôt de candidature débute le jeudi 20 février 2020.
 - La date limite de candidature est fixée au jeudi 23 avril 2020 avant minuit.

Pour rappel, le dossier de candidature est à compléter sur le site de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes : <https://engagementmedias.fr/>

- **Processus de sélection des dossiers de candidature :**

La Fondation Engagement Médias pour les Jeunes vérifie la validité des candidatures et prépare la sélection qui s'opère en 3 temps :

- **Présélection** des projets par l'équipe de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes : jusqu'au 5 mai 2020,
- **Etude des projets par le jury de salariés** (constitué par des collaborateurs des quatre membres fondateurs) et **audition** des projets : les **26 et 27 mai 2020**,
- **Validation** des projets lauréats par le Comité Exécutif (COMEX) de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes et constitution de la liste d'attente: début juin 2020,
- **Communication** des résultats : juin 2020.

- **Critères de sélection des projets**

Les dossiers sont jugés sur la base des éléments suivants :

- La réponse à un problème d'intérêt général : l'inclusion sociale et l'égalité des chances,
- Le développement de l'expression écrite et/ou orale, de l'éloquence et de la confiance,
- L'apport pour les bénéficiaires,
- La capacité à mettre en œuvre le projet (plan de financement),
- Le sérieux et l'envergure du projet,
- Le degré de précision sur l'emploi des ressources,
- Le fléchage de la subvention vers une activité, un enseignant ou éducateur, une ou des bourses, destinée à une ou un groupe de personnes.

Les votes sont effectués à la majorité des voix des membres présents du jury de salariés et du COMEX.

Remarque :

Le COMEX se réserve le droit de refuser les candidatures qui ne correspondent pas aux critères de l'Appel à projets ou si la qualité des projets présentés est jugée insuffisante.

Le jury de sélection constituera une liste d'attente des projets qui n'auront pas été retenus pour l'obtention des subventions lors de la dernière étape de sélection. Ils pourront bénéficier de subventions au cas où les ressources de la subvention seraient abondées.

Il est précisé que toute prise de contact du candidat avec les membres du jury pendant la procédure de sélection des dossiers est strictement interdite et donnera lieu à la disqualification de la candidature.

A chaque étape de la sélection, les porteurs de projets seront informés des résultats.

Article 5 : Les subventions

Les subventions peuvent prendre la forme de :

- **Mécénat financier :**

Les associations peuvent prétendre à une subvention financière comprise entre 5 000 € et 40 000 €, pour le financement du projet.

- **Mécénat de compétences :**

Les associations peuvent prétendre à du mécénat de compétences dans le cadre du projet. Le mécénat de compétences sera développé avec les collaborateurs des membres fondateurs, **sous réserve de leurs disponibilités**. La demande doit préciser le poste, la mission, l'activité, la disponibilité etc.

- **Don d'espace publicitaire :**

Les associations peuvent effectuer une demande de don gracieux d'espace publicitaire au titre de campagne d'intérêt général dans le cadre du projet, si elles disposent préalablement d'un spot publicitaire. La demande sera satisfaite dans la limite des disponibilités de la régie et du SMT.

Article 6 : Engagement des candidats

Tout participant s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- Participer en présentiel ou en téléconférence à l'audition tenue par le jury de salariés
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'Appel à projets et les décisions du jury.

Article 7 : Engagement de la structure lauréate

La structure s'engage à réaliser le projet pour lequel la subvention a été accordée et à utiliser la totalité de la subvention exclusivement dans le cadre du projet. A ce titre, l'organisation lauréate rendra compte de l'avancée du projet auprès de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes et lui en adressera l'ensemble des justificatifs (photos du projet, bilan de mi-parcours, bilan finaux etc.). De plus, des prises de rendez-vous pourront être organisées entre l'association et les membres de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes.

Article 8 : Communication

La Fondation Engagement Médias pour les Jeunes autorise les structures lauréates à apposer son logo et les éléments de communication qu'elle leur aura transmis sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet lauréat subventionné, sous réserve du respect strict de la charte graphique communiquée. Les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes resteront sa propriété.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via tous les supports papiers/digitaux) et les éléments caractéristiques de l'activité du projet.

Article 9 : RGPD

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes. Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant connaissance de leur contenu sont tenues au secret.

Article 10 : Modification et annulation de l'Appel à Projets

La Fondation Engagement Médias pour les Jeunes se réserve le droit, pour quelle qu'en soit la raison, de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cet Appel à projets, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. Elle ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Les éventuelles modifications de calendrier, clôture de l'Appel à projets, le présent règlement et le dossier de candidature sont accessibles sur le site de la Fondation Engagement Médias pour les Jeunes : <https://engagementmedias.fr/>

Article 11 : Acceptation

La participation à cet Appel à projets entraîne l'entière acceptation du présent règlement ainsi que son approbation sur le formulaire du dépôt de candidature.